

# L'assurance chômage

**L'accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 relatif à l'indemnisation chômage a été signé par la seule CFDT. Pour pouvoir être opérationnel, cet accord doit recevoir l'agrément du gouvernement. C'est pourquoi la CGC qui avait décidé de s'opposer à l'accord a changé d'avis en 15 jours, laissant le champ libre au gouvernement.**

**A  
R  
G  
U  
M  
E  
N  
T  
A  
I  
R  
E**

## Philosophie de l'accord

La philosophie générale est un redéploiement des droits en cherchant à faire le maximum d'économie. Il s'agit notamment d'entériner d'une façon ou d'une autre une baisse des cotisations. La mise en œuvre de cet accord va conduire à faire sortir plus rapidement du régime d'assurance chômage un nombre toujours plus élevé de demandeurs d'emploi vers les « minima sociaux » : RMI, ASS, RSA. Cet accord s'inscrit dans la droite ligne de toutes les mesures gouvernementales visant à imposer aux chômeurs la reprise d'un emploi dans n'importe quelle condition sous peine d'être sanctionné, à savoir suppression totale ou partielle des allocations chômage.

## Contenu de l'accord

### Les avancées

Les saisonniers ne seront plus exclus de toute indemnisation lors d'une 4<sup>e</sup> inscription en tant que demandeur d'emploi.

La période d'affiliation minimum pour prétendre à une indemnisation est portée à 4 mois contre 6 actuellement dans les 12 derniers mois.

### Les régressions

● Un jour de travail est égal à un jour indemnisé. L'ouverture des droits se situe à 4 mois pour une période de référence de 28 mois. Un plafond de 24 mois est mis en place. Quant aux salariés de plus de 50 ans, ils devront avoir travaillé **36 mois dans les 36 mois** pour prétendre à une indemnisation d'une durée équivalente.

● Raccourcissement de la période de référence qui est portée à 28 mois pour les moins de 50 ans et 36 mois pour les plus de 50 ans.

● Aucune mesure pour la protection sociale des chômeurs, pour augmenter le taux d'indemnisation.

● Il est prévu une diminution des cotisations chaque semestre sous réserve de réaliser des excédents de gestion de 500 millions d'euros par semestre. L'excédent pour 2009 est estimé à 2 milliards d'euros. Autant dire que cette baisse est acquise.

**C  
G  
T**

# Conséquences

La remise à plat ne pouvait être qu'une bonne chose si l'intention avait été d'indemniser l'ensemble des chômeurs. Une grande partie de ceux-ci sont exclus de l'indemnisation et le nouvel accord ne va rien arranger. Il en repêche 70 000 d'un côté en abaissant de 6 à 4 mois la durée d'affiliation nécessaire à l'ouverture des droits, mais en exclura 168 000 de l'autre en réduisant la durée d'indemnisation.

En outre, cet accord acte le principe d'une baisse automatique des cotisations assurance – chômage au moment où le chômage repart fortement à la hausse. Concrètement, l'application de la nouvelle convention pourrait amputer le budget de l'UNEDIC de plusieurs centaines de millions d'euros dès le 1<sup>er</sup> juillet de cette année.

## Droit d'opposition

La CGT a exercé son droit d'opposition à partir de l'absence de prise en compte de ses propositions concrètes sur la refonte du système articulé :

- A la modulation des cotisations visant à pénaliser le recours aux contrats précaires, à pénaliser les licenciements boursiers, à l'élargissement de l'assiette de cotisations aux ressources provenant de la participation, de l'intéressement et des stocks-options ;

- A l'objectif de faire bénéficier l'ensemble des demandeurs d'emploi d'indemnisations chômage. Ceux-ci ne peuvent bénéficier de ces indemnisations que sous condition d'une durée d'activité toujours plus importante, à laquelle la CGT s'oppose.



**A  
R  
G  
U  
M  
E  
N  
T  
A  
I  
R  
E  
  
C  
G  
T**